



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002025-064

Autorisant la société A&B Charteau déménagement transports, à occuper le domaine public au droit de la propriété du 4 rue de Maison Rouge avec un camion de déménagement
Le Lundi 25 Août 2025.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 02025_048 du 30 juin 2025 portant instauration d'un cadre général des redevances d'occupation du domaine public communal
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de Monsieur Favraud sise 4 rue de Maison Rouge à Gretz-Armainvilliers (77220) pour occuper le domaine public le 28 Août 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La société A&B Charteau déménagement transports est autorisée à occuper le domaine public au droit de la propriété située au n° 4 rue de Maison Rouge, cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 1 jour, le 28 Août 2025. Le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres au droit de l'ensemble du n°4 rue de Maison Rouge sauf pour le déménagement de Monsieur Favraud. Le stationnement du camion est autorisé sur une longueur de 15 mètres.

Article 3 : Toute autorisation d'occupation du domaine publique donne lieu à la perception d'une redevance.

Article 4 : Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par la délibération 02025_048

Article 5 : Monsieur Favraud demeurant 4 rue de Maison Rouge à Gretz Armainvilliers, s'engage à s'acquitter sans délai de redevances pour cette occupation temporaire du domaine public applicable par jour et par place au-delà de la première journée soit 25 euros par place

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n°15.163 susvisé.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10° du code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévue par les textes en vigueur.

Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur Favraud en deux exemplaires dont un est destiné à L'affichage sur les lieux 8 jours avant le déménagement.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 15 juillet 2025.
maire de GRETZ ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.